

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 01 JUIL. 2026

ID : 067-507679033-20260603-2026_048-DE

Publié sur le site www.epf.alsace.fr le 01.07.2026

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/048

OBJET : Acquisition sur la
commune de Truchtersheim

Code service : AA495AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUIL. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 juin 2026

Le 3 juin deux mille vingt-six à 09h00, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Espace Vauban à Strasbourg, 3 rue Gustave Adolphe Hirn, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 22 mai 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTZ Suzanne, MM. BELTZUNG Maxime, BRENDER Claude, DISCHINGER Pierre, FISCHER Bernard, GAST René, GIRARDIN Philippe, HOELT René, ISEL Roger, MACIEJEWSKI Patrick, METZ Jean-Marc, MICHEL Patrick, NETZER Jean-Lucien, ROUX Olivier, SCHAAL Stéphane, SCHAEFFER Serge, SCHALLER Claude, WALTER Hubert.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes HESTIN Noellie, MILLION Lara, MM HAMMALI Jérôme, LOM Michel, LUTZ Claude, NEUMANN Rémy, STUTZMANN Gérard, TOUCAS Jean-Pierre.

Excusés : Mmes BROLLY Suzanne, KREMER Eliane, LUTZ Michèle, WOLFHUGEL Christiane, MM JEHL François, NICOLAS Thierry, NORTH Alain, SCHEER Marc.

Assistaient également : Mmes DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Truchtersheim a sollicité l'EPF d'Alsace pour acheter et porter le bien situé au 2 rue de la Marne à TRUCHTERSHEIM (67), correspondant aux parcelles cadastrées section 2 numéros 34(A), 34(B) et 34(C), d'une surface totale de 18,15 ares.

Le bien correspond à un ancien corps de ferme dans un état de délabrement relativement avancé. Il est situé en zone UA du PLUi de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, qui mentionne également pour ce bien :

- Un emplacement réservé sur l'ensemble du site, intitulé « Réalisation d'un équipement public rue de la Marne » (ER27) ;
- Un espace planté de type C dans la cour arrière ;
- Deux protections au titre du Patrimoine Remarquable, à savoir une protection de TYPE 3 pour le bâti et une protection de TYPE 4 pour la cour intérieure. Ces protections impliquent

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

**Délibération n°
2026/048**

OBJET : Acquisition sur la
commune de Truchtersheim

Code service : AA495AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

notamment une possibilité de démolition du bâti mais avec obligation de reconstruction soit à l'identique, soit respectant les implantations dominantes et la morphologie générale des bâtiments préexistants.o

La commune envisage la création d'une résidence intergénérationnelle ou d'une résidence séniors.

Le bien a fait l'objet d'une évaluation par les services du Domaine en janvier 2026 pour le compte de la commune, évaluant le bien à un montant de 362.000 € avec une marge d'appréciation de 10%. La commune et le vendeur se sont déjà accordés sur un montant de 316.000 €.

Le conseil municipal de Truchtersheim a ainsi donné son accord pour l'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace pour un montant de 316.000 € dans le cadre d'une délibération du 2 mars 2026.

DELIBERATION N° 2026/048

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'évaluation des services du Domaine n°2025-67495-76035 en date du 9 janvier 2026 ;

Vu le courrier de sollicitation de la commune de Truchtersheim en date du 6 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Truchtersheim en date du 2 mars 2026 demandant à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien susmentionné ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de Truchtersheim, des parcelles cadastrées section 2 numéros 34(A), 34(B) et 34(C), d'une surface totale de 18,15 ares, pour un montant de 316.000 €.